

# Avis public

## PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité du Village de Tadoussac

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ, QUE :**

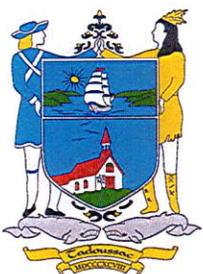
Lors d'une séance du conseil tenue le 19 novembre 2018, le conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac a adopté le règlement intitulé :

### **RÈGLEMENT NO 368 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 5 530 714.00 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT « DESTINATION TADOUSSAC »**

- Règlement ayant pour objet un emprunt de 5 530 714\$ pour la réalisation du projet d'aménagement « Destination Tadoussac ».
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement 368 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.
- Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 6 février 2019, au bureau de la Municipalité, situé au 162, rue des Jésuites, à Tadoussac.
- Le nombre de demandes requises pour que le règlement 368 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 82. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 6 février 2019, au bureau de la Municipalité, situé au 162, rue des Jésuites, à Tadoussac.
- Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h00

#### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire**

- Toute personne qui, le 19 novembre 2018 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



# Avis public

- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 novembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

**FAIT ET DONNÉ À TADOUSSAC, CE 24 JANVIER 2019.**



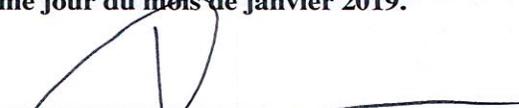
**Marie-Claude Guérin**  
Directrice générale

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à St-Siméon certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 14 et 15 heures de l'après-midi, le 24<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2019.



**Marie-Claude Guérin,**  
Directrice générale

